

## ARRÊTÉ N° SDIS01220190605122

ARRÊTÉ N°2019/0560 du 5 juin 2019

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 2 déclarations.

#### **Article 2 :**

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rodez, le 5 juin 2019

Monsieur Jean-Claude ANGLARS  
Président du Conseil d'Administration

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V01219050941001	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'équipe <a href="#">Plus de détail</a>	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	01/10/2019	28/05/2019
V01219050941002	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'équipe <a href="#">Plus de détail</a>	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	01/10/2019	28/05/2019